

Sous la présidence de : BOUEDO Pierre.

Présents : Pierre BOUEDO, Hervé LE GAL, Pascal HAYS, Valérie CHAMAILLARD, Laurence DREANO, Jean-François KERDAL, Isabelle LANTRIN, Delphine LE ROUX, Marie-Dominique LE POUL, Sébastien LEGO, Gilles CHAMAILLARD, Guénhaël THOMAS.

Excusés : Nadine GUEREC.

Non Excusés :

Madame Nadine GUEREC a donné pouvoir à Monsieur Gilles CHAMAILLARD.

Monsieur le Maire constatant que les conseillers présents constituent la majorité, de ce fait le quorum étant atteint, ils peuvent délibérer.

Monsieur Hélène DREANO a été nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

1) Approbation du compte-rendu de la séance du 22 janvier 2024.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante **approuve à l'unanimité des membres présents**, le compte rendu de la dernière séance.

2) Rapport définitif de la Chambre Régionale des Comptes relatif à la gestion de Centre Morbihan Communauté (CMC) et de Baud Communauté pour les exercices 2017 et suivants.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code des juridictions financières, notamment son article L.243-8,

VU le rapport ci-annexé comportant les observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes relatif à la gestion de Centre Morbihan Communauté (CMC) et de Baud Communauté pour les exercices 2017 et suivants, ainsi que les réponses qui y ont été apportées transmis le 18 janvier 2024,

VU la délibération n°DC.2024.003 du Conseil communautaire de Centre Morbihan Communauté en date du 1er février 2024, constatant la présentation du rapport susvisé, ainsi que des réponses qui y ont été apportées, et prenant acte de la tenue d'un débat à la suite de cette présentation,

Considérant que le rapport d'observations définitives que la Chambre Régionale des Comptes adresse au président d'un établissement public de coopération intercommunale est également transmis par celle-ci aux maires des communes membres de cet établissement public, immédiatement après la présentation qui en est faite à l'organe délibérant de ce dernier,

Considérant que ce rapport est présenté par le maire de chaque commune au plus proche conseil municipal et donne lieu à un débat,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et **à l'unanimité des membres présents :**

- **constate** la présentation du rapport annexé à la présente délibération, comportant les observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes relatif à la gestion de Centre Morbihan Communauté et de Baud Communauté pour les exercices 2017 et suivants, ainsi que des réponses qui y ont été apportées,

- **prend acte** de la tenue d'un débat à la suite de cette présentation.

3) Aménagement des espaces publics : lancement du marché des travaux de réfection des eaux usées et pluviales aux abords de l'église.

Vu l'estimation financière du 26 janvier 2024 de la société GP Etudes de Janze (35),

Vu que le début des travaux est prévu en juin 2024,

Après délibération, le conseil municipal autorise le Maire

- à **lancer** le marché de consultation des entreprises,
- à **procéder** à l'ouverture des plis,
- à **signer** la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec Centre Morbihan Communauté aux conditions financières suivantes :

BULEON - Aménagement des espaces publics du Bourg				STADE AVP - Valeur Janvier 2024					
				Réseaux EU - EP Travaux 2024 Secteur EGLISE				Total Opération	
				Part Mairie BULEON		Part Centre Morbihan Communauté			
N° Prix	Désignation	u	PU HT	Q	TOTAL HT	Q	TOTAL HT	Q	TOTAL HT
1- Installation - Frais divers									
	Installation de chantier	f	3 000,00 €	0,5	1 500,00 €	0,5	1 500,00 €	1,00	3 000,00 €
	Signalisation de chantier	f	9 500,00 €	0,5	4 750,00 €	0,5	4 750,00 €	1,00	9 500,00 €
	Repérage des réseaux	f	2 000,00 €	0,5	1 000,00 €	0,5	1 000,00 €	1,00	2 000,00 €
	Constat huissier	f	2 500,00 €	0,5	1 250,00 €	0,5	1 250,00 €	1,00	2 500,00 €
	Etudes EXE-phasage	f	3 500,00 €	0,5	1 750,00 €	0,5	1 750,00 €	1,00	3 500,00 €
	Reculement	f	2 000,00 €	0,5	1 000,00 €	0,5	1 000,00 €	1,00	2 000,00 €
Sous total HT					11 250,00 €		11 250,00 €		22 500,00 €
7 - Réseaux Eaux Pluviales									
	Démolition d'ouvrages EP existants (grilles - regards)	u	100,00 €	22	2 200,00 €			22,00	2 200,00 €
	Tuyau pour collecteur 300-400-500 y compris tranchée et matériaux de remblaiement	m	145,00 €	650	94 250,00 €			650,00	94 250,00 €
	Tuyau pour branchement et grille (125-160-200-250) y compris tranchée et matériaux de remblaiement	m	100,00 €	400	40 000,00 €			400,00	40 000,00 €
	Raccordement branchement sur collecteur et regard	u	180,00 €	62	11 160,00 €			62,00	11 160,00 €
	Regard de visite	u	1 100,00 €	18	19 800,00 €			18,00	19 800,00 €
	Regard de branchement - Grille - Niveau grille	u	300,00 €	56	16 800,00 €			56,00	16 800,00 €
	Curage de fossés - Tête de pont	F	1 500,00 €	1	1 500,00 €			1,00	1 500,00 €
	Moins Value sur matériaux de remblaiement sous chaussée RD	m3	15,00 €	-665	-9 975,00 €			-665,00	-9 975,00 €
	Moins Value pour Grave Bitume sous chaussée RD	T	75,00 €	-170	-12 750,00 €			-170,00	-12 750,00 €
	Béton de tranchée sur chaussée RD	m3	90,00 €	750	67 500,00 €			750,00	67 500,00 €
	B8 0/10 pour réfection de tranchée sur chaussée RD et communale	m²	25,00 €	1090	27 250,00 €			1090,00	27 250,00 €
	Passage caméra	m	3,00 €	650	1 950,00 €			650,00	1 950,00 €
Sous total HT					259 685,00 €				259 685,00 €
8- Réseaux Eaux Usées									
	Démolition de regard de visite et Evacuation	u	150,00 €			15	2 250,00 €	15,00	2 250,00 €
	Démolition de boîte de branchement et Evacuation	u	100,00 €			13	1 300,00 €	13,00	1 300,00 €
	Tuyau pour collecteur PVC 200 CR 16 y compris tranchée , dépose cano amiante et matériaux de remblaiement	m	200,00 €			590	118 000,00 €	590,00	118 000,00 €

4) Convention Territoriale Globale (CTG) : désignation d'un référent communal.

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré, **accepte, à l'unanimité des membres présents**, la candidature de Madame Valérie CHAMAILLARD en tant que référent communal de la thématique de la jeunesse.

5) Parcelle WA n°168 : renonciation d'acquisition par la commune et annulation de l'acte n°ACTE 202401220004 du 22 janvier 2024.

Monsieur le Maire rappelle que lors de la dernière séance, le conseil municipal avait accepté à l'unanimité, d'acquérir la parcelle WA n°168 (Le pontual) d'une surface de 38 m², afin de désenclaver des futures divisions parcellaires et,

Vu que la parcelle WA n°168 soit raccordée à tous les réseaux (eau potable, électricité, eaux usées, téléphone) et permette d'alimenter les parcelles WA n°167 appartenant à Monsieur et Madame THOMAS, la WA n°188 appartenant à Monsieur et Madame PAGES, la WA n°189 appartenant à Monsieur MARTINAGE et Madame FEFEU, et la WA n°187 qui est la voirie d'accès,

Considérant que ces mêmes propriétaires doivent donner leur accord,

Il convient d'annuler la décision prise lors de la séance du 22 janvier.

Après délibération, les membres du conseil municipal **autorisent, à l'unanimité des membres présents**, le Maire à annuler la délibération ACTE 202401220004 du 22 janvier 2024.

6) Programme de sécurité incendie : échange commune/Le Breton (parcelle ZI n°92).

Monsieur le Maire rappelle que la responsabilité qui lui incombe est de s'assurer de la suffisance des moyens de lutte contre l'incendie sur la commune et cette obligation recouvre en particulier celle de veiller à la disponibilité et au fonctionnement des points d'eau pour l'alimentation des services d'incendie et de secours.

Par conséquent, dans la continuité du programme incendie,

Le conseil municipal, après délibération, et **à l'unanimité des membres présents,**

- **autorise** un échange de terrains pour une surface totale de 240 m² et qui est constitué de la parcelle ZI n°18 sise à Kerrordo d'une surface de 259 m² et de la parcelle ZI n°19 du Bosco, elle d'une surface de 256 m², les 2 appartenant à la commune,
- **autorise** le Maire à solliciter le Géomètre-Expert Nicolas Associés de Radenac pour la réalisation des plans et documents topographiques des affaires précitées,
- **donne** tout pouvoir au Maire pour signer les actes notariés auprès de Maître DREAN-GUIGNARD de Plumelec.

7) Défense contre l'incendie : nouvelle convention d'entretien et de réparation des appareils de défense contre l'incendie.

Après étude et après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal **autorisent, à l'unanimité des membres présents,** le Maire à signer le renouvellement de convention avec SAUR France moyennant une rémunération à 41,00 € ht par poteau et 44,00 € ht par bouche d'incendie, soit un total annuel 714,00 ttc (7 poteaux et bouches d'incendie).

8) Prestation informatique : renouvellement du contrat maintenance.

Après délibération, les membres du conseil municipal **autorisent** le Maire, **à l'unanimité des membres présents,**

- **à signer** le contrat annuel de maintenance de 20 heures pour un montant ht de 1 150,00 €, avec MISR INFORMATIQUE,
- **à signer** tous les documents s'y rapportant,
- **à prévoir** les dépenses budgétaires au budget primitif 2024 de la commune.

9) Résidence Saint-Georges : proposition budgétaire 2024.

Après délibération, les membres du conseil municipal **valident, à l'unanimité des membres présents,** les budgets annexes 2024 de Morbihan Habitat, anciennement Bretagne Sud Habitat.

10) Participation au Fonds départemental de solidarité pour le logement : participation 2024.

Après délibération, le conseil municipal **valide, à l'unanimité des membres présents,** la participation communale au financement du Fond de Solidarité pour le Logement à 55,00 € au titre de l'année 2024.

Questions diverses.

La prochaine séance n'a pas été fixée.

FIN DE LA SEANCE A 21 heures 40.